

Séance du 28 novembre 2011

Membres en exercice :11
Membres présents :10
Absents excusés : 1

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 a été transmis aux conseillers municipaux le 24 novembre 2011, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Présents Mmes et MM. les conseillers Municipaux :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| M.HELFTER Jacques | Mme GAUTSCH Bénédicte |
| M. CHRIST Jean Georges | M. ADAM Denis |
| Mme SPITZ Christiane | M. HERMANN Gilles |
| M. HAUG Jean-Jacques | Mme FRANTZ Yvette |
| M. GRAYER Christian | |

Excepté absent et excusé : Claude KRETZ

- o Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès verbal du 26 septembre 2011.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur le Conseiller Municipal Denis ADAM. Le conseil adopte à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 26 septembre 2011.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES
MEMBRES PRESENTS.**

2. Taxe d'aménagement.

a) Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 relative aux finances rectificatives pour 2010 a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, cette taxe constituant une recette d'investissement destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;
- Que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- Qu'il est possible d'exonérer certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques ;
- Que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée, construite sans autorisation ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;
- Que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331 et suivants,

D'INSTITUER la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

DE FIXER à 3 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

DE NE PAS EXONERER de la taxe d'aménagement tout ou partie des constructions ou aménagements mentionnés à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération qui sera :

- Transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département
- Affichée à la Mairie de Witternheim

b) Institution d'un secteur à taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans les secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. ;
- Que cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs ;
- Qu'en cas de majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement, la participation pour raccordement à l'égout, la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement et la participation pour voie et réseaux ne sont plus applicables dans les secteurs concernés ;
- Que cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée dans les secteurs JUDENWEG et Route de Hilsenheim (après le pont) où la réalisation d'équipements publics est nécessaire pour satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles à édifier dans ces secteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-15,

VU la délibération du 28 novembre fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est nécessaire pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans les secteurs JUDENWEG et Route de Hilsenheim rendent nécessaires la réalisation de travaux de voirie et de réseaux électrique, d'un raccordement à l'eau potable et au réseau d'éclairage public ainsi que le déplacement du panneau d'agglomération dont le coût est estimé à 80 000 euros dans le secteur JUDENWEG, et à 30 000 euros dans le secteur Route de Hilsenheim;

CONSIDERANT qu'au regard de ces possibilités et de l'assiette taxable qu'elles représentent, des équipements rendus nécessaires pour ces constructions nouvelles et de la part du coût des équipements

publics susceptibles d'être mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs, le taux de la part locale de la taxe d'aménagement devrait être fixé à 15 % ;

DECIDE

DE FIXER à 15% le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans le périmètre des secteurs JUDENWEG et Route de Hilsenheim (après le pont), délimités sur le plan annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération qui sera :

- Transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département
- Affichée à la Mairie de Witternheim

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS.**

3. Choix du Columbarium.

Après étude du conseil municipal des différentes offres proposées par les entreprises suivantes : MEAZZA, CIMTEA, GRANIMOND et MISSEMER concernant la pose d'un columbarium au cimetière de la commune.

L'offre la plus disante étant celle de la société MEAZZA, proposant la pose d'un columbarium pour un montant de 7496.00 euros HT, le conseil municipal émet un avis favorable au projet proposé par cette entreprise.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS.**

4. Examen du projet de voirie rue des fleurs et rue des champs.

Le projet de voirie rue des Fleurs et rue des Champs s'élève, conformément au devis de la société SCHALLER-ROTH-SIMLER, à un total de 177 007.20 euros HT. La communauté de Communes de Benfeld assurera la maîtrise d'ouvrage en finançant le projet par le biais d'une enveloppe affectée à la commune. La commune versera un fond de concours en cas de dépassement de crédit.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de voirie rue des fleurs et rue des champs.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS.**

5. Demande d'adoption d'un avenant au contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a mis en œuvre depuis 1993 la compétence portant Statut de la Fonction Publique Territoriale en souscrivant un contrat groupe d'assurance garantissant les communes et les établissements publics contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leurs personnels.

Suite à la procédure de marché négocié, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurances AXA.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012

Durée du contrat : 4 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6. Avenant travaux de remplacement des fenêtres du presbytère

L'entreprise BIEBER PVC a fait parvenir un avenant concernant les fournitures et la pose de menuiseries PVC au presbytère et à la bibliothèque de Witternheim, ajoutant une plus value à la facture de base s'élevant à 562.33 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au paiement de cet avenant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7. Acceptation d'un don :

Le club de théâtre de Witternheim, ayant connu un vif succès lors de ces représentations, fait une proposition de don d'un montant de 500 euros à la commune.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'encaissement du don.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8. Demande de retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le Communauté de Communes de Gamsheim souhaite intégrer le périmètre du SCOT de la Bande Rhénane Nord.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim du syndicat mixte du SCOTERS pour adhérer au syndicat mixte du SCOT de la bande rhénane Nord.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim du syndicat mixte pour le SCOTERS et à son adhésion au syndicat Mixte pour le SCOT de la Bande Rhénane Nord

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9. Décisions modificatives :

- Décision modificative concernant l'état des crédits disponibles (échéances d'emprunt 2011) :

Remboursement de l'emprunt :

Dép. SF chap. 022 : - 500
Dépense SF chap. 023 : + 500
Rec. SI chap. 021 : + 500
Dép. SI chap. 16-1641 : 500

Dép. SF chap. 022 : - 500
Rec. SF chap. 66-66111 : + 500

Afin de prévoir des crédits budgétaires pour rembourser les emprunts en capital, est proposée l'inscription d'une somme de 500 euros pour le capital et de 500 euros pour les intérêts.

- Décision modificative concernant la réalisation de l'article 64 131 (rémunération du personnel) :

L'article étant réalisé à plus de 91 % en novembre, et proposée l'inscription de 5000 euros sur le chapitre 12 afin d'éviter le déficit du chapitre.

Dép. SF chap. 011-60621 : - 5000
Rec. SF chap. 012-64131 : + 5000

- Gestion du quart :

Après délibération, le conseil décide d'autoriser en 2012, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de paiement ouverts en 2011.

| Articles | Désignation | Total Budget | Quart (25%) |
|-----------------|--|---------------------|--------------------|
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 2000 € | 500 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 8000 € | 2000 € |
| 21311 | Hôtel de ville | 4000 € | 1000 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 42000 € | 10 500 € |
| 2157 | Matériel et outillage de voirie | 1000 € | 250 € |
| 21578 | Autre matériel et outillage | 1500 € | 375 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 72 000,00 € | 18000 € |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 1000 € | 250 € |
| 2184 | Mobilier | 8000 € | 2000 € |

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10. Acquisition chauffage à la MTL :

La société EST Chauffage propose pour un montant de 1629 euros HT la pose d'un ventilo convecteur d'une puissance de 16 280 W. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'un nouveau chauffage pour la MTL.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11. Divers et information

- Se tiendra une coupe de peupliers en environ 3 lots sur pieds, bois qui sera destiné au chauffage domestique.
- Le jardin du presbytère sera prochainement aménagé en verger et sera utilisé pour des activités diverses (formations, loisirs, usage personnel...)
- La fête de Noël aura lieu le deuxième dimanche du mois de janvier, au Restaurant « Aux deux clés » à Neunkirch.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h15

Suivent les signatures au registre des membres présents du Conseil Municipal.

| | | |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| HELFTER Jacques | CHRIST Jean-Georges | SPITZ Christiane |
| ADAM Denis | FRANTZ Yvette | GRAYER Christian |
| HAUG Jean-Jacques | KRETZ Patrick | KRETZ Claude Absent Excusé |
| GAUTSCH Bénédicte | HERMANN Gilles | |